

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2017-61

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-03-008 - ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 3 AVRIL 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DE LA CRSA DE NORMANDIE (4 pages) Page 4

R28-2017-04-03-006 - ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 3 AVRIL 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CRSA DE NORMANDIE (6 pages) Page 9

R28-2017-04-03-007 - ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 3 AVRIL 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO SOCIAUX DE LA CRSA DE NORMANDIE (6 pages) Page 16

R28-2017-03-31-006 - ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 31 MARS 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'ORNE (6 pages) Page 23

R28-2017-03-31-005 - ARRETE MODIFICATIF N°6 DU 31 MARS 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS (6 pages) Page 30

R28-2017-04-03-005 - ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 3 AVRIL 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE (10 pages) Page 37

R28-2017-03-31-007 - ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 31 MARS 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE (6 pages) Page 48

R28-2017-03-31-008 - ARRETE MODIFICATIF N°8 DU 31 MARS 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF (6 pages) Page 55

R28-2017-03-30-003 - DECISION DU 30 MARS 2017 D'AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES – OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE MARIANNE » AU HAVRE (2 pages) Page 62

R28-2017-04-06-002 - DECISION N° 2 DU 31 MARS 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN SCANOGRAPHE SUR LE SITE DE LA CLINIQUE MATHILDE A ROUEN AU PROFIT DU GIE PLATEAU TECHNIQUE MATHILDE (4 pages) Page 65

R28-2017-04-06-001 - DECISION N° 3 DU 31 MARS 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN APPAREIL D'IMAGERIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE (IRM) SUR LE SITE DE LA CLINIQUE MATHILDE A ROUEN AU PROFIT DU GIE PLATEAU TECHNIQUE MATHILDE (4 pages) Page 70

R28-2017-04-06-003 - DECISION N° 4 DU 31 MARS 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE MODIFICATION (UPGRADING MAJEUR) D'UN SCANOGRAPHE AU PROFIT DU GIE IMAGERIE MEDICALE SUD NORMANDIE (4 pages) Page 75

R28-2017-04-06-005 - DECISION N° 5 DU 31 MARS 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN SCANOGRAPHE SUR LE SITE DE LA CLINIQUE SAINT DOMINIQUE A FLERS AU PROFIT DE LA SA SCANNER IRM DU BOCAGE A FLERS (4 pages) Page 80
R28-2017-04-06-006 - DECISION N° 6 DU 31 MARS 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN SCANOGRAPHE SUR LE SITE DE LA POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE A CRIQUEBOEUF AU PROFIT DU GIE SCANNER POLE DE SANTE COTE FLEURIE (4 pages) Page 85
R28-2017-04-06-004 - DECISION N° 7 DU 31 MARS 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN SCANOGRAPHE AVEC NOUVELLE IMPLANTATION AU NIVEAU 1 DE LA TOUR COTE DE NACRE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN (4 pages) Page 90
R28-2017-03-31-009 - RRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN LE 1ER MAI 2017 (2 pages) Page 95

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-03-008

ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 3 AVRIL 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DE LA CRSA DE NORMANDIE

ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 3 AVRIL 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DU SYSTEME DE SANTE DE LA CRSA DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

VU le courriel de l'ANPAA en date du 21 mars 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est complétée ou modifiée comme suit :

Au titre 6) collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- Madame Mireille CARPENTIER (ANPAA – Directrice Régionale Basse-Normandie) est nommée 2ème suppléante de Monsieur David SAINT VINCENT, en remplacement de Monsieur Stéphane DURECU.

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 3 avril 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 3 AVRIL 2017 DE LA COMMISSION SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DU SYSTEME DE SANTE

1) collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
en attente de désignation	en attente de désignation	en attente de désignation

2) collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
M. Claude FRANCOISE	M. René BERTHOU	Mme Nicole DELPERIE
M. Jean-Marc DUJARDIN	Mme Mauricette DUPONT	M. Michel PONS
M. Claude LERENARD	Mme Michelle LAMBERT	M. Alain CLAVIER
M. Michel LOISEL	M. Roger THELAMON	M. Jean DE CRAENE
Mme Maryvonne DEBARRE	M. Philippe STEPHANAZZI	M. Marc HOUSSAY
Mme Christine LALLART	Mme Céline LETAILLEUR	M. Jean-Pierre SIMON

3) Collège des représentants des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
Mme Véronique HAMON	M. Sébastien JUMEL	M. Claude VIELPEAU

4) Collège des partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
M. Bernard SIMON	Mme Annie KERNANOET	M. Franck ANTIER

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaires	Suppléants	
Mme Annick CZECZKO	M. Alain SALMON	M. Jean-Claude POIRIER

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
M. David SAINT VINCENT	M. Samuel COCHET	Mme Mireille CARPENTIER

7) Collège des offreurs de services de santé

Titulaires	Suppléants	
Mme Marie-Pierre LEGROS	M. Jérôme TRIQUET	Mme Isabelle PLAUD

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-03-006

ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 3 AVRIL 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CRSA DE NORMANDIE

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 3 AVRIL 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016portant nomination des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 8 septembre 2016 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 2 mars 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU le courriel de la FEHAP Normandie en date du 21 mars 2017 ;

VU le courriel de l'ANPAA en date du 21 mars 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est complétée ou modifiée comme suit :

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

Au titre 15) un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Madame Mireille CARPENTIER (ANPAA – Directrice Régionale Basse-Normandie) est nommée 2ème suppléante de Monsieur David SAINT VINCENT, en remplacement de Monsieur Stéphane DURECU.

Au titre 19) deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

- Madame Juliette MAUTRET (FEHAP – Directrice Résidence clinique Pro BTP SSR Château Blanc) est nommée 1ère suppléante de Monsieur Vincent BENARD, en remplacement de Monsieur Alain DUPONT.

ARTICLE 2 : la version actualisée et consolidée de la composition de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 3 avril 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé Normandie

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 3 AVRIL 2017 DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE NORMANDIE

1) Un conseiller Régional

Titulaires	Suppléants	
Mme Valérie EGLOFF	M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Malika CHERRIERE

2) Un président de conseil départemental (ou son représentant)

Titulaires	Suppléants	
M. Michel ROCA	Mme Sonia de LA PROVOTE	M. Claude LETEURTRE

3) Un représentant des groupements de commune

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Un représentant des communes

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

5) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

Titulaires	Suppléants	
M. Yvon GRAIC	M. Hugo HENNETON	Mme Aude BELLIER
Mme Annick DUBOIS	M. Philippe SCHAPMAN	M. Jacky HEBERT

6) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
Mme Sylvie VIOLETTE	Mme Marie-Thérèse DRANGUET	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN

7) Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	
Mme Maryvonne DEBARRE	M. Philippe STEPHANAZZI	M. Marc HOUSSAY

8) Un représentant des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
M. Laurent VERZAUX	Mme Muriel DULIZE	Mme Mireille WERNEER

9) Trois représentants des organisations syndicales des salariés

Titulaires	Suppléants	
M. Frédéric COCHU	Mme Delphine BOULAN	Mme Claire GADOIS
Mme Marielle KERHARDY	M. François BAUCHER	M. Michael DESPRES
Mme Catherine DELAMARE	M. Nicolas BLANCHARD	M. Gérard PERNI

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
M. Loïc CAVELLEC	M. Antonio DE SOUSA	M. Gilbert BELLET

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude SOUBRANE	Mme Catherine HENAULT	M. Jean-Marie SCHNELLER

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

13) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles

Titulaires	Suppléants	
Mme Annick ALLEAUME	M. Rémy LEBOUTEILLER	M. Jean-Yves BONNEMAINS

14) Un représentant de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

15) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
M. David SAINT VINCENT	M. Samuel COCHET	Mme Mireille CARPENTIER

16) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche

Titulaires	Suppléants	
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT

17) Cinq représentants des établissements publics de santé dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

Titulaires	Suppléants	
Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL	M. Thierry LUGBULL	M. Laurent CHARBOIS
M. Alain FUSEAU	M. Yves LOGNONE	M. Thibault SIMON
M. Christophe KASSEL	Mme Dominique PERRIER	M. Hervé LEVERT
M. Xavier TROUSSARD	M. Jean-Marc KERLEAU	M. Henry GERVES
M. Sadeq HAOUZIR	M. Marc TOULOUSE	Mme Marie-Claire VIOT

18) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants	
M. Dominique POELS	M. Samuel KOWALCZYK	M. Mathias MARTIN
M. Jean-Claude COMBE	M. Marc COULET DE RUGY	En attente de désignation

19) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants	
M. Vincent BENARD	Mme Juliette MAUTRET	M. Patrick CRIQUET
M. Artus PATY	M. Hubert CROUET	M. Mikael DAOUPHARS

20) Un représentant des établissements assurant des hospitalisations à domicile

Titulaires	Suppléants	
M. Richard OUIN	Mme Michèle PATTI	M. Gérard SNYERS

21) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Michel GAL	M. Jacques FRICHET	M. Alexis AUBIN

22) Un représentant des réseaux de santé

Titulaires	Suppléants	
Mme Véronique DESRAME	M. Laurent BASTIT	Mme Annick GADOIS

23) Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaires	Suppléants	
M. Gilles TONANI	M. Jean-Jacques VAISSIE	M. Thierry MICHEL

24) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

25) Un transporteur sanitaire

Titulaires	Suppléants	
M. Stéphane AUBE	M. Jacky BOUCHERIE	En attente de désignation

26) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Titulaires	Suppléants	
Colonel Didier RICHARD	Colonel Pascal LORTEAU	Colonel André BENKEMOUN

27) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Thierry VASSE	M. Christian NAVARRE	Mme Thérèse SIMONET

28) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Marc DURAND REVILLE	Mme Amandine VASTEL	M. Philippe COUTANCEAU
M. André GEARA	M. Paul BRACQUEMART	M. Bruno MASSON
Mme Christine BONNIEUX	M. François CASADEI	M. Frédéric JEGOU
M. Antoine LEVENEUR	Mme Sylvie MOURTOUX	M. Jean-Michel BUNEL

29) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaires	Suppléants	
M. Guy LEROY	Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI	M. Xavier ARROT

30) Un représentant des internes en médecine

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

31) Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Mme Laurence POSTEL PETIT	M. Laurent VIVER	M. Philippe JAMMET
M. Jean-Marc RIMBERT	Mme Gwenaëlle DUVAL	M. Pascal BRUEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-03-007

ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 3 AVRIL 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO SOCIAUX DE LA CRSA DE NORMANDIE

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 3 AVRIL 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAUX DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 8 septembre 2016 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 2 mars 2017 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU le courriel de l'ANPAA en date du 21 mars 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Au titre 19) deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

- - Madame Mireille CARPENTIER (ANPAA – Directrice Régionale Basse-Normandie) est nommée 2ème suppléante de Monsieur David SAINT VINCENT, en remplacement de Monsieur Stéphane DURECU.

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 3 avril 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé Normandie

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 3 AVRIL 2017 DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAUX DE NORMANDIE

1) Un conseiller régional

Titulaires	Suppléants	
Mme Elisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE

2) Deux présidents de conseils départementaux ou leurs représentants

Titulaires	Suppléants	
Mme Patricia LECOMTE	Mme Sylvie GATE	M. Bernard TREHET
M. Michel ROCA	Mme Sonia de LA PROVOTE	M. Claude LETEURTRE

3) Un représentant des groupements de commune

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Un représentant des communes

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

5) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 et œuvrant dans le domaine sanitaire

Titulaires	Suppléants	
Mme Francine MARAGLIANO	Mme Annick HAISE	M. Didier HUON
M. Eric MEDRINAL	Mme Brigitte ROUSEE	M. Philippe NIVIERE

6) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
M. Jean LEFEUVRE	M. Martial VASSET	M. Guy FAUCHE
Mme Sylvie VIOLETTE	Mme Marie-Thérèse DRANGUET	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN

7) Deux représentants des associations des personnes handicapées dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Titulaires	Suppléants	
Mme Maryvonne DEBARRE	M. Philippe STEPHANAZZI	M. Marc HOUSSAY
Mme Christine LALLART	Mme Céline LETAILLEUR	M. Jean-Pierre SIMON

8) Un représentant des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
Mme Claire LENOIR	M. Jean-Yves BUREAU	M. Jean-Claude DUMONT

9) Un représentant des organisations syndicales des salariés

Titulaires	Suppléants	
Mme Catherine DELAMARE	M. Nicolas BLANCHARD	M. Gérard PERNI

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
M. Loïc CAVELLEC	M. Antonio DE SOUSA	M. Gilbert BELLET

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude SOUBRANE	Mme Catherine HENAULT	M. Jean-Marie SCHNELLER

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

13) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants	
Mme Dominique ROCHE	M. Raymond PENHARD	M. Fabrice BOURDEAU

14) Un représentant de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

15) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	
Mme Aline FRENOIS	Mme Paméla LE MAGNEN	M. Emmanuel AFONSO
M. Jean-Yves BLANDEL	Mme Yolande COMETA	Mme Agnès BERTIN
Mme Sophie LION	Mme Sylvie NICOLAS	Mme Hélène GARGOL
M. Jean-Marc RIMBERT	Mme Gwenaël DUVAL	M. Pascal BRUEL

16) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Marc VENARD	Mme Fabienne GUSTAVE	Mme Nicole NACHBAUR
Mme Marie-Pierre LEGROS	Mme Jérôme TRIQUET	Mme Isabelle PLAUD
Mme Véronique FRANCOIS	Mme Gaëlle PINEAU	Mme Isabelle COLLY-FAVRE
Mme Laurence POSTEL-PETIT	M. Laurent VIVIER	M. Philippe JAMMET

17) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaires	Suppléants	
M. Léonard NZITUNGA	M. Fabrice LEFEBVRE	M. Eric BOUFLET

18) Un membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin

Titulaires	Suppléants	
M. Antoine LEVENEUR	Mme Sylvie MOURTOUX	M. Jean-Michel BUNEL

19) Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Titulaires	Suppléants	
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT
M. David SAINT VINCENT	M. Samuel COCHET	Mme Mireille CARPENTIER

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-31-006

ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 31 MARS 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'ORNE

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE MODIFICATIF N°3 DU 31 MARS 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'ORNE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de l'Orne ;

VU l'arrêté modificatif n° 1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de l'Orne ;

VU l'arrêté modificatif n° 2 du 7 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de l'Orne ;

VU le courriel de Mme Géraldine VIVIEN, ERET Basse-Normandie en date du 21 mars 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de l'Orne est modifiée comme suit :

Au collège 1, représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Au titre du 6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- Madame TREVEL Maryline (Coordinatrice territoriale ERET) est nommée suppléante de Monsieur Alain RAMARD (GCSMS Réseau Sensoriel)

- Madame WARDEGA Nathalie (Coordinatrice territoriale ERET) est nommée suppléante de Madame Nathalie GALEA (ASPEC)

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de l'Orne est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de l'Orne.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 31 mars 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 31 MARS 2017 DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'ORNE

Sont membres du conseil territorial de santé de l'Orne :

Le 1er collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. François PONCHON (FHF)	M. Bruno HARE (FHF)
M. Didier CHESNAIS (FEHAP)	Mme Haiat NAOUI (UGECAM)
M. Didier JOSSE (FHP)	Mme Barbara BERGERON (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Claire VIOT (FHF)	M. Benoit THIPHAGNE (FHF)
M Yves LOGNONE (FHF)	Mme Sylvie GARREAU (FHF)
M. Stéphane POQUET (FHP)	M. Denis LE FRANCOIS (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Claire LENOIR (ADMR)	M. Frédéric ROUYER (UNA)
Mme Nicole NACHBAUR (Synerpa)	Mme Maryse AMARINTHE (Synerpa)
M. Jérôme LE BRIERE (FHF)	M. Yves RIANT (FHF)
M. Pascal BRUEL (URIOPSS)	M. Yvan CARTEL (FEHAP)
M. Laurent VIVIER (FHF)	M. Eric THIEBE (FHF)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. PINGUET (IREPS BN)	M. Jean-Pierre OLLIVIER (IREPS BN)
Mme Christine GENIN (ANPAA)	M. Pierre-François MERMBERG (FNARS)
M. Mickaël TOIN (ANECAMSP)	En attente de désignation

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Marc BARRIERE	M. Alexis AUBIN

M. Michel RIMEY	M. Eric ANGER
M. Jean-François LEROY	Mme Françoise BISCHOFF

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric LERICHE (URPS Pharmaciens)	M. Claude BAROUKH (URPS Pharmaciens)
Mme Karine DOBBELS (URPS Infirmiers)	En attente de désignation
Mme Annick GADOIS (URPS Orthophonistes)	M. Jérémy MAUDOUIT (URPS Pédicures Podologues)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :
- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Joëlle VALLEE (URIOPSS)	M. Thomas CHOPIN (URIOPSS)
M. Alain RAMARD (GCSMS Réseau Sensoriel)	Mme Maryline TREVEL (ERET)
Mme Nathalie GALEA (ASPEC)	Mme Nathalie WARDEGA (ERET)
M. Hubert BEAUCHEF (FENOR)	M. Pascal BIOCHE (FENOR)
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Karine OBLIN (FNEHAD)	M. Jean-Luc NOEL (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Michel GAL (CROM BN)	M. François CHARETON (CROM BN)

ARTICLE 3 : Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Yvonne SERGENT (UDAF)	M. André LEROY (UDAF)
M. Hervé BAGOT (UNAFAM)	Mme Danielle BAGLIN (UNAFAM)
Mme Aude BELLIER (AFM Téléthon)	En attente de désignation
M. Guy MOREAU (UFC Que Choisir)	Mme Josiane LE CORRE (UFC Que Choisir)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie GOUSSIN (ASPEC)	En attente de désignation
Mme Yveline LELANDAIS (ANAIS)	En attente de désignation
Mme Michelle LAMBERT (FGR-FP)	En attente de désignation
Mme Noël SCHMITT (USR)	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
M. Bertrand DENIAUD	Mme Catherine MEUNIER

2) **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre BLOUET	Mme Maryse OLIVEIRA

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Mme Armelle ADAM (CD 61)	Mme Laurence GESLAIN (CD 61)

4) **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
M. Yves GOASDOUE	Mme Sonia LAFAY
M. Antoine PERRAULT	M. Alain LENORMAND

ARTICLE 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
M. Pascal VION (Sous-Préfet d'Argentan)	M. Fabien CHOLLET (Directeur de Cabinet Préfecture de l'Orne)

2) **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Mme Martine MOULIN (ARCMSA)	M. Marc LE PICARD (CAF)
M. Jean-Pierre LANCHAS (CARSAT)	En attente de désignation

ARTICLE 6 : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Gilles FOLIN (Mutualité)
M. Raymond HENRY

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-31-005

ARRETE MODIFICATIF N°6 DU 31 MARS 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE MODIFICATIF N°6 DU 31 MARS 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 6 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 2 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 10 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU le courriel de Mme Géraldine VIVIEN, ERET Basse-Normandie en date du 21 mars 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé du Calvados est modifiée comme suit :

Au collège 1, composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Au titre 6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- Madame Chantal BALOCHE (Coordinatrice territoriale ERET) est nommé titulaire, et Madame Christine VASSE (Infirmière coordinatrice ERET) suppléante

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Calvados est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 31 mars 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 31 MARS 2017 DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS

Sont membres du conseil territorial de santé du Calvados :

Le 1er collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28

1) **Au plus six représentants des établissements de santé**

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Christophe KASSEL (FHF)	Mme Corinne LARMOIRE (FEHAP)
M. Éric GRAINDORGE (FHF)	M. Olivier FERRENDIER (FHF)
M. Christophe BUSO (FHP)	M. Samuel KOWALCZYK (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Xavier TROUSSARD (FHF)	Mme Marie-Claude LE PRINCE (FHF)
M. Thierry GANDON (FHF)	Mme Isabelle LANDRU (FHF)
M. Jean-Claude COMBE (FHP)	M. JAMES (FHP)

2) **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
M. Samuel VILLEROY (SYNERPA)	Mme Sandrine MARABETI (SYNERPA)
M. Patrick CRIQUET (FEHAP)	M. Jacques SERPETTE (URIOPSS)
M. Sébastien BERTOLI (Ligue Enseignement)	M. Gilles DESCHAMPS (ADMR)
Mme Myriam KRIKORIAN (FEHAP)	Mme Agnès BERTIN (FHF)
M. Jean-Marie KERFOURN (FHF)	Mme Elise GAMBIER (FHF)

3) **Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Mme Magali LESUEUR (FNARS)	M. Fabrice BOURDEAU (FNARS)
Mme Josette TRAVERT (IREPS)	M. Johnny VIALE (IREPS)
M. Samuel COCHET (ANECAMSP)	Mme Mireille CARPENTIER (ANPAA)

4) **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine GINDREY	M. Pascal-André MAIGNAN
M. Thierry LOCHU	M. Thierry BARJOT
M. Antoine LEVENEUR	M. Jacques BATTISTONI

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Erna PONCET (URPS Infirmiers)	Mme Christine BONNIEUX (URPS Infirmiers)
M. Pierre IUNG (URPS Pharmaciens)	M. André GEARA (URPS Pharmaciens)
M. Patrick DANESI (URPS Pédicures Podologues)	Mme Catherine HENAULT (URPS Orthophonistes)

5) **Un représentant des internes en médecine**

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**
- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DESRAME (URIOPSS)	Mme Stéphanie GAUTIER (URIOPSS)
M. Nicolas SAINMONT (FORTSPRO)	M. Andry RABIAZA (FORTSPRO)
M. Gilles TONANI (FENOR)	M. Arnaud TABARD (FENOR)
Mme Chantal BALOCHE (ERET)	Mme Christine VASSE (ERET)
En attente de désignation	En attente de désignation

7) **Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile**

Titulaire	Suppléant
Mme Michèle PATTI (FNEHAD)	M. François PONCHON (FNEHAD)

8) **Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
M. Gérard HURELLE (CROM BN)	M. Jean-Bernard DEMONTROND (CROM BN)

Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Agnès ZARAGOZA (UDAF)	M. Jean-Pierre PASQUET (UDAF)
M. Philippe GUERARD (Advocacy)	M. Francis TURPIN (AFM Téléthon)
M. Patrick MAINCENT (APAEI Caen)	Mme Annick HAISE (APF)
M. Jean-Marc DUJARDIN (AFD)	M. Pierre VILAIN (CLCV)
Mme Annick DUBOIS (UFC Que Choisir)	Mme Brigitte JAMET (UFC Que Choisir)
Mme Béatrice CHAPIROT (UNAFAM)	Mme Brigitte ROUSEE (UNAFAM)

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole DELPERIE (APAJH)	Mme Maryvonne DEBARRE (APAJH)
Mme Florence MESATFA FESSY (Autisme Basse-Normandie)	En attente de désignation
M. Philippe STEPHANAZZI (HMVA)	En attente de désignation
M. Jean LEFEUVRE (CODERPA)	Mme Janine LEPLEUX (CODERPA)

Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme Elisabeth JOSSEAUME	M. Patrick GOMONT

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
M. Michel ROCA (Conseiller départemental du canton de Condé sur Noireau)	Mme Sylvie LENOURRICHEL (Conseillère départementale du canton d'Aunay sur Odon)

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme le Dr Châu PHAM-DAUBIN (CD du Calvados)	Mme Fabienne HALBOUT (CD du Calvados)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
M. Xavier MADELAINE (Vice-président de la communauté de Campagne et Baie de l'Orne)	Mme Mélanie LEPOULTIER (Conseillère communautaire de Bayeux Intercom)
M. Thierry OZENNE (Conseiller communautaire de la CDC Seulles Terre et Mer)	M. Daniel LESERVOISIER (Vice-président de la CDC Seulles Terre et Mer)

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Rodolphe THOMAS (Maire d'Hérouville St Clair)	M. Bernard AUBRIL (Maire de Lisieux)

Mme Nadine LEFEVRE (Maire-Adjointe de Colombelles)	Mme Annie BIHEL (Maire déléguée de Vaudry)

Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Edwige DARRACQ (Sous-Préfète de Vire)	Mme Evelyne PAMBOU (Directrice Départementale de la Cohésion Sociale)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Michel NAVARRO (CPAM)	Mme Sylviane PRALUS (ARCMSA)
M. Christian LETELLIER (CARSAT)	M. Jacques LAHAYE (CARSAT)

Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Jean-Jacques GUICHOUX (Mutualité)
Mme Annick CZECZKO (APEI de Vire)

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-03-005

ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 3 AVRIL 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

Agence Régionale de Santé
Normandie

ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 3 AVRIL 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret N°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 publié portant nomination des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°1 du 16 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°2 du 29 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°3 du 8 septembre 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°4 du 20 octobre 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°5 du 2 mars 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°6 du 13 mars 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU le courriel de la FEHAP Normandie en date du 21 mars 2017 ;

VU le courriel de l'ANPAA en date du 21 mars 2017 ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

Au titre du 6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) Protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Madame Mireille CARPENTIER (ANPAA – Directrice Régionale Basse-Normandie) est nommée 2ème suppléante de Monsieur David SAINT VINCENT, en remplacement de Monsieur Stéphane DURECU.

Au titre du 7) Collège des offreurs de services de santé

c) Etablissements privés de santé à but non lucratif

- Madame Juliette MAUTRET (FEHAP – Directrice Résidence clinique Pro BTP SSR Château Blanc) est nommée 1ère suppléante de Monsieur Vincent BENARD, en remplacement de Monsieur Alain DUPONT.

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 3 avril 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 3 AVRIL 2017 DE LA CRSA DE NORMANDIE

1) *Collège des représentants des Collectivités Territoriales de Normandie* :

a) Conseillers Régionaux (3)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Élisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE
Mme Valérie EGLOFF	M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Malika CHERRIERE
M. Guy LEFRAND	M. Bertrand DENIAUX	M. Patrick GOMONT

b) Conseillers Départementaux (5)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Patricia LECOMTE (Conseil départemental de la Manche)	Mme Sylvie GATE (Conseil départemental de la Manche)	M. Bernard TREHET (Conseil départemental de la Manche)
M. Michel ROCA (Conseil départemental du Calvados)	Mme Sonia de LA PROVOTE (Conseil départemental du Calvados)	M. Claude LETEURTRE (Conseil départemental du Calvados)
Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (Conseil départemental de l'Eure)	Mme Hafidha OUADAH (Conseil départemental de l'Eure)	M. Olivier LEPINTEUR (Conseil départemental de l'Eure)
M. Jean-Pierre BLOUET (Conseil départemental de l'Orne)	M. Jean LAMY (Conseil départemental de l'Orne)	Mme Maryse OLIVEIRA (Conseil départemental de l'Orne)
Mme Agnès FIRMIN LE BODO (Conseil départemental de Seine-Maritime)	Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT (Conseil départemental de Seine-Maritime)	Mme Nathalie LECORDIER (Conseil départemental de Seine-Maritime)

c) Regroupement de communes (3)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF

d) Communes (3)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF

2) ***Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux :***

a) **Association Représentant d'usagers (8)**

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
M. Yvon GRAÏC (Ligue contre le Cancer)	M. Hugo HENNETON (AIDES)	Mme Aude BELLIER (AFM Téléthon)
M. Claude FRANCOISE (MARFAN)	M. René BERTHOU (Alliance Maladies Rares)	Mme Nicole DELPERIE (Alliance Maladies Rares)
M. Jean-Marc DUJARDIN (AFD 14)	Mme Mauricette DUPONT (AFD HN)	M. Michel PONS (Coordination Handicap Normandie)
Mme Francine MARAGLIANO (AFTC 27)	Mme Annick HAISE (APF)	M. Didier HUON (APF)
Mme Brigitte CHOQUET (UDAF 61)	Mme Jacqueline GUILLEMET-PHALIP (UDAF 50)	Mme Marie-Josée VION (UDAF 76)
M. Eric MEDRINAL (UNAFAM Normandie)	Mme Brigitte ROUSEE (UNAFAM Calvados)	M. Philippe NIVIERE (UNAFAM Manche)
Mme Annick DUBOIS (UFC-Que-Choisir)	M. Philippe SCHAPMAN (UFC-Que-Choisir)	M. Jacky HEBERT (UFC-Que-Choisir)
Mme Anne-Marie BEAUVAIS (France Alzheimer)	M. Philippe GUERARD (ADVOCACY)	Mme Simone MOREL (France Alzheimer 76)

b) **Association de retraités et personnes âgées (4)**

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Sylvie VIOLETTE (Union territoriale des retraités CFDT de la Seine-Maritime)	Mme Thérèse DRANGUET (Générations Mouvement Les Ainés Ruraux)	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN (Union syndicale des retraités CGT)
M. Jean LEFEUVRE (Union territoriale des retraités CFDT du Calvados)	M. Martial VASSET (Union départemental CFE-CGC du Calvados)	M. Guy FAUCHE (Générations Mouvement Les Ainés Ruraux)
M. Michel LOISEL (Union territoriale des retraités CFDT de l'Eure)	M. Roger THELAMON (Mutualité de l'Eure)	M. Jean DE CRAENE (Union nationale Interprofessionnelle des retraités CFE-CGC)
M. Claude LERENARD (Union territoriale des retraités CFDT de la Manche)	Mme Michelle LAMBERT (Fédération générale des retraités de la fonction publique)	M. Alain CLAVIER (Union nationale des retraités et des professions libérales)

c) **Association des personnes handicapées (4)**

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Maryvonne DEBARRE (CDCPH 14)	M. Philippe STEPHANAZZI (CDCPH 14)	M. Marc HOUSSAY (CDCPH 14)
M. Raymond BEAUFILS (CDCPH 50)	M. Frédérik LEQUILBEC (CDCPH 50)	M. Claude RAFFAELLI (CDCPH 61)
M. Michel MIKLARZ (CDCPH 27)	M. Thierry CORROYER (CDCPH 27)	En attente de désignation
Mme Christine LALLART (CDCPH 76)	Mme Céline LETAILLEUR (CDCPH 76)	M. Jean-Pierre SIMON (CDCPH 76)

3) ***Collège des représentants des conférences de territoires (4)***

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
M. Laurent VERZAUX (CT du Havre)	Mme Muriel DULIZE (CT de l'Eure)	Mme Mireille WERNEER (CT de l'Orne)
Mme Véronique HAMON (CT de Rouen)	M. Sébastien JUMEL (CT de Dieppe)	M. Claude VIELPEAU (CT du Havre)
M. Sébastien BERTOLI (CT du Calvados)	M. Gérard HURELLE (CT du Calvados)	M. Abderrezak BOUASRIA (CT de l'Eure)
Mme Claire LENOIR (CT de l'Orne)	M. Jean-Yves BUREAU (CT de la Manche)	M. Jean-Claude DUMONT (CT de la Manche)

4) Collège des partenaires sociaux

a) Organisation syndicale de salariés (5)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
M. Bernard PIVAIN (CFDT)	Mme Isabelle PATRY (CFDT)	Mme Christel BIGARE (CFDT)
M. Frédéric COCHU (FO)	Mme Delphine BOULAN (FO)	Mme Claire GADOIS (FO)
Mme Marielle KERHARDY (CGT)	M. François BAUCHER (CGT)	M. Michael DESPRES (CGT)
M. Bernard SIMON (CFE-CGC)	Mme Annie KERNANOET (CFE-CGC)	M. Franck ANTIER (CFE-CGC)
Mme Catherine DELAMARE (CFTC)	M. Nicolas BLANCHARD (CFTC)	M. Gérard PERNI (CFTC)

b) Organisation professionnelles Employeurs (3)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
M. Alex VARADY (CGPME)	M. Florian DERLY (CGPME)	Mme Anne GASSIE (UNIFED)
M. Loïc CAVELLEC (MEDEF)	M. Antonio DE SOUSA (MEDEF)	M. Gilbert BELLET (MEDEF)
M. Joël DECOUDRE (UPA)	M. Francis BOURNIGAUD (UPA)	Mme Myriam KRIKORIAN (UNIFED)

c) Organisation syndicale artisans commerçants et Profession libérale (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Jean-Claude SOUBRANE (UNAPL)	Mme Catherine HENAULT (UNAPL)	M. Jean-Marie SCHNELLER (UNAPL)

d) Organisation syndicale exploitants agricoles (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Association lutte contre la précarité (2)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Dominique ROCHE (CNAPE)	M. Raymond PENHARD (Petits Frères des Pauvres)	M. Fabrice BOURDEAU (REVIVRE)
M. Christian CARTIER (Médecins du Monde)	M. Martial GERMAIN (La Croix Rouge)	M. Didier MAIGNAN (La Croix Rouge)

b) CARSAT (2)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Annick ALLEAUME	M. Rémy LEBOUTEILLER	M. Jean-Yves BONNEMAINS
M. Christian LETELLIER	Mme Claude DELACOUR	M. Jacques LAHAYE

c) CAF (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Mme Annick CZECZKO	M. Alain SALMON	M. Jean-Claude POIRIER

d) Mutualité Française (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a)Service de santé scolaire et universitaire (2)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Sylvie VIAL	Mme Véronique ONUFRYK	En attente de désignation
M. Bertrand POUDOULEC	Mme Sarah POUCLEE	Mme Marie-Josée BELLEMIN

b) Service santé au travail (2)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Karine THOMAS (ISTF Fécamp)	M. Jack LAPEYRE (AMI Santé – Evreux)	M. Yves LARCHEVESQUE (ADESTI – Rouen)
M. Hubert GESNOUIN (SIST BTP 61)	Mme Sophie RANNOU (PST – Caen)	M. Pierrick MARTIN (SISTM - St Lô)

c) Protection et promotion de la santé maternelle et infantile (2)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme. Châu PHAM-DAUBIN (PMI – Conseil départemental du Calvados)	Mme Fabienne HALBOUT (PMI – Conseil départemental du Calvados)	M. Éric BOUFFETEAU (SEF - Conseil départemental du Calvados)
Mme Laëtitia ABBAMONTE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime)	Mme Nathalie BONATRE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime)	Mme Capucine POTTIER (PMI – Conseil départemental du Calvados)

d) Protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé (2)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Josette TRAVERT (Plateforme Promotion Santé)	Mme Marion BOUCHER LE BRAS (IREPS HN)	M. Jean-Pierre OLLIVIER (IREPS BN)
M. David SAINT VINCENT (Fédération addictions)	M. Samuel COCHET (ANECAMPS)	Mme Mireille CARPENTIER (ANPAA)

e) Observation de la santé, enseignement, recherche (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Mme Pascale DESPRES (CREAI ORS Basse-Normandie)	M. Daniel REGUER (Université du Havre)	M. François MICHELOT (OR2S Antenne de Haute-Normandie)

f) Protection de l'environnement (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Mme Françoise LEVAVASSEUR (CARDERE)	M. Alain BEAUFILS (Association CHENE)	M. Didier FERAY (Association CHENE)

7) Collège des offreurs de services de santé

a) Établissements publics de santé (5)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL (CHU de Rouen)	M. Thierry LUGBULL (CH St Lô)	M. Laurent CHARBOIS (CHI Eure Seine)
M. Alain FUSEAU (CME Groupe Hospitalier du Havre)	M. Yves LOGNONE (CME CH Flers)	M. Thibault SIMON (CME CHI Elbeuf - Louviers)
M. Christophe KASSEL (CHU de Caen)	Mme Dominique PERRIER (CHU de Rouen)	M. Hervé LEVERT (CH Mortagne au Perche)
M. Xavier TROUSSARD (CME CHU de Caen)	M. Jean-Marc KERLEAU (CME CH Dieppe)	M. Henry GERVES (CME CH Cherbourg)
M. Sadeq HAOUZIR (CME CHS Rouvray)	M. Marc TOULOUSE (CME EPSM Caen)	Mme Marie-Claire VIOT (CME CPO Alençon)

b) Établissements privés de santé à but lucratif(2)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
M. Dominique POELS (Clinique d'Yvetot)	M. Samuel KOWALCZYK (Polyclinique du Parc)	M. Mathias MARTIN (Clinique St Hilaire)
M. Jean-Claude COMBE (CME CHP St Martin)	M. Marc GOULLET DE RUGY (CME Polyclinique du Parc)	En attente de désignation

c) Établissements privés de santé à but non lucratif (2)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
M. Vincent BENARD (CME Fondation Miséricorde)	Mme Juliette MAUTRET (FEHAP - Résidence Clinique Pro BTP SSR Château Blanc)	M. Patrick CRIQUET (ADAPT)
M. Artus PATY (CLCC Henri Becquerel)	M. Hubert CROUET (CME CLCC François Baclesse)	M. Mikael DAOUPHARS (CME CLCC Henri Becquerel)

d) HAD (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Richard OUIN (HAD du Cèdre)	Mme Michèle PATTI (Croix Rouge Française)	M. Gérard SNYERS (CHI d'Elbeuf - Louviers)

e) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes handicapées (4)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Aline FRENOIS (ARRED)	Mme Paméla LE MAGNEN (RSVA)	M. Emmanuel AFONSO (Les Papillons Blancs)
M. Jean-Yves BLANDEL (EPSM de Caen)	Mme Yolande COMETA (IME Jules Guesde)	Mme Agnès BERTIN (FAO/CAMS de Gray sur Mer)
Mme Sophie LION (Association Pré de la Bataille)	Mme Sylvie NICOLAS (SESSD 14)	Mme Hélène GARGOL (UNA du Calvados)
M. Jean-Marc RIMBERT (PEP 76)	Mme Gwenaël DUVAL (FDV ADEMIMC)	M. Pascal BRUEL (ANAIS)

f) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes Âgées (4)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
M. Jean-Marc VENARD (Les jardins de Matisse)	Mme Fabienne GUSTAVE (Les Jardins d'Elodie)	Mme Nicole NACHBAUR (Résidence NEYRET)
Mme Marie-Pierre LEGROS (EPHAD de Saint Saëns)	M. Jérôme TRIQUET (Hôpital de Pacy sur Eure)	Mme Isabelle PLAUD (EHPAD la Filandière)
Mme Véronique FRANCOIS (URIOPSS)	Mme Gaëlle PINEAU (EHPAD Rivabel'Age)	Mme Isabelle COLLY-FAVRE (URIOPSS)
Mme Laurence POSTEL-PETIT (EHPAD de Torigni sur Vire)	M. Laurent VIVIER (EHPAD de la Chapelle d'Andaine)	M. Philippe JAMMET (EHPAD de Saint Sever)

g) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes en difficultés sociales (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Léonard NZITUNGA (Association Abri)	M. Fabrice LEFEBVRE (Association Femmes)	M. Éric BOUFLET (Œuvre Normande des Mères)

h) Centre de santé, maison de santé, pôle de santé (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Jean-Michel GAL	M. Jacques FRICHET	M. Alexis AUBIN

i) Réseau de santé (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Mme Véronique DESRAME (Maison des adolescents du Calvados)	M. Laurent BASTIT (réseau Onconormand et Respa 27 HN)	Mme Annick GADOIS (Réseau Normandys)

j) Permanence de soins (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Gilles TONANI	M. Jean-Jacques VAISSIE	M. Thierry MICHEL

k) Aide médicale urgente (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

l) Transporteurs sanitaires (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Stéphane AUBE (Ambulances Havraise)	M. Jacky BOUCHERIE (Aigle Ambulances Taxis SARL)	En attente de désignation

m) SDIS (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Colonel Didier RICHARD (SDIS Orne)	Colonel Pascal LORTEAU (SDIS Eure)	Colonel André BENKEMOUN (SDIS Seine-Maritime)

n) Organisation syndicale de médecins d'établissements publics de santé (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Thierry VASSE (CMH)	M. Christian NAVARRE (CMH)	Mme Thérèse SIMONET (AH)

o) URPS (6)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Christine BONNIEUX (URPS Infirmiers)	M. François CASADEI (URPS Infirmiers)	M. Frédéric JEGOU (URPS Médecins)
M. Antoine LEVENEUR (URPS Médecins)	Mme Sylvie MOURTOUX (URPS Sages-femmes)	M. Jean-Michel BUNEL (URPS Médecins)
M. Marc DURAND-REVILLE (URPS Médecins)	Mme Amandine VASTEL (URPS Orthophonistes)	M. Philippe COUTANCEAU (URPS Masseurs-Kiné)
M. André GEARA (URPS Pharmaciens)	M. Paul BRACQUEMART (URPS Biologistes)	M. Bruno MASSON (URPS Médecins)
M. Jean-Michel COULET (URPS Masseurs-Kinésithérapeutes)	M. Thierry LEMOINE (URPS Médecins)	Mme Françoise GARCIA (URPS Orthophonistes)
M. Gilles GUEZ (URPS Chirurgiens-Dentistes)	M. Stéphane PERTUET (URPS Médecins)	M. Patrick DANESI (URPS Pédicure-Podologue)

p) Ordre des Médecins (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Guy LEROY (CROM BN)	Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI (CROM HN)	M. Xavier ARROT (CROM BN)

q) Internes en Médecine (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

8) Collège des personnalités qualifiées (2)

- Mme Marie-Claire QUESNEL
- M. Patrick DAIME

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie et au sein de ses différentes formations :

- Le Préfet de région ;
- Le Directeur de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (DRAAF)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des douanes et des droits indirects (DRDDI) ;
- Le Directeur de la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ;
- Le Directeur de la Délégation régionale au redéploiement industriel et aux restructurations de défense (DRRIRD) ;
- Le Recteur de région académique ;
- Le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général ;
- Un administrateur de l'association régionale des organismes de la Mutualité Sociale Agricole ;
- Le Président du Régime Social des Indépendants de Normandie ;

****

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-31-007

ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 31 MARS 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE MODIFICATIF N°7 DU 31 MARS 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 16 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 23 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 28 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 10 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU le courriel de Monsieur Jacques FRICHET, Président de FORTSPRO en date du 20 mars 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé du Havre est modifiée comme suit :

Au collège 1, composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Au titre du 6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

Monsieur Xavier LAGARDE (FORTSPRO) est nommé suppléant de Monsieur Mathieu BLONDET.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Havre est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 31 mars 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 31 MARS 2017 DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE

Sont membres du conseil territorial de santé du Havre :

Le 1er collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Zaynab RIET (FHF)	M. Richard LEFEVRE (FHF)
M. Fabrice DESCOURTIEUX (FEHAP)	Mme Tina PEREZ (FHF)
Mme Sidonie COUTARD (FHP)	Mme Agnès COURCIERAS (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Alain FUSEAU (FHF)	M. Adel SELIM (FHF)
M. Philippe MABILAIS (FHF)	M. Jacques ALBISETTI (FHF)
M. Fabrice MICELI (FHP)	M. Richard RIQUIER (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Fabienne GUSTAVE (SYNERPA)	Mme Véronique SARHAN (SYNERPA)
M. Michel CAPPE (URIOPSS)	M. Tonino LACOMBLE (PEP CMPP)
M. Jean-Pierre SIMON (ALPEAIH)	Mme Clothilde HARITCHABALET (FHF)
M. Bruno ANQUETIL (FHF)	M. Bruno BAVARD (FHF)
Mme Michèle LE GRAND (FEGAPEI-SYNEAS)	M. Alain LECACHELEUX (URIOPSS)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Pascale BRACHET (Association Oppelia)	En attente de désignation
Mme Véronique MENAGER (ANECAMSP)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

4) **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Laurent VERZAUX	M. Marc MIGRAINE
Mme Véronique MAILLARD	En attente de désignation
M. Jean-Luc SALADIN	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. François CASADEI (URPS Infirmiers)	M. Bertrand CLODIUS (URPS Infirmiers)
M. Christophe DELPLANQUE (URPS Pharmaciens)	M. François Xavier DUMONTET (URPS Pharmaciens)
Mme Clémence REBEUF (URPS Orthophonistes)	En attente de désignation

5) **Un représentant des internes en médecine**

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**
- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Mathieu BLONDET (Maison de santé Flaubert)	M. Xavier LAGARDE (FORTSPRO - Maison de santé Flaubert)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) **Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile**

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie LARCHER (FNEHAD)	En attente de désignation

8) **Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès DIDIER (CROM HN)	M. Francis LESIRE (CROM HN)

ARTICLE 3 : Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
M. Yves TRAVERSE (Papillons blancs)	Mme Corinne COLLINOT (Papillons blancs)
Mme Christine LALLART (UNAPEI)	En attente de désignation
Mme Michèle BENARD (Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
Mme Brigitte FOUSSE (UNAFAM)	M. Michel PRIGENT (UNAFAM)
Mme Françoise DELAHAYE (UFC Que Choisir)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN (CODERPA)	En attente de désignation
M. Pierre PANCHOUT (CODERPA)	Mme Jacqueline LE GUEVEL (CODERPA)
Mme Stéphanie AUDEBERT (CDCPH 76)	M. Yanic TESSEREAU (CDCPH 76)
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Mme Malika CHERRIERE	M. Didier PERALTA

2) **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Madame Agnès FIRMIN – LE BODO (CD 76)	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (CD 27)

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique BAILLY (CD 76)	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie EGLOFF (vice-présidente - communauté de l'agglomération havraise)	M. Jean-Claude GALLOIS (conseiller communautaire - Fécamp Caux Littoral Agglo)
Mme Virginie CAROLO (vice-présidente - communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine)	M. Michel LEROUX (président - communauté de communes de Pont-Audemer)

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
M. Franck REMOND (Maire de Mentheville)	Mme Gwendoline PRESLES (Maire de Bourneville-Sainte-Croix)

M. Serge LECROSNIER (Adjoint au Maire de Saint-Léonard)	M. Daniel FIDELIN (Maire de Montivilliers)

ARTICLE 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
M. François LOBIT (sous-préfet du havre)	En attente de désignation

2) **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M. Georges TEXIER (CPAM)	Mme Claudie ALEXANDRE LEMESLE (CPAM)
M. Thierry LANTRAIN (ARCMSA)	M. Stéphane LAINE (CAF)

ARTICLE 6 : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Gilles DESBROUSSES (Mutualité)
M. Claude VIELPEAU (Association du Grand Lieu)

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-31-008

ARRETE MODIFICATIF N°8 DU 31 MARS 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE MODIFICATIF N° 8 DU 31 MARS 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 2 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 13 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 23 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 2 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°7 du 10 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU le courriel de Madame Valérie CARON de l'UDAF 76, en date du 23 mars 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est modifiée comme suit :

Au collège 2, composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

Au titre 1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

-Madame Annie GESLIN (UDAF 76) est nommée suppléante de Monsieur Jean-Louis FOURNIER (UDAF)

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 31 mars 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 31 MARS 2017 DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF

Sont membres du conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf :

Le 1er collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle LESAGE (FHF)	Mme Roselyne BOQUET (FHF)
M. David GUILLOUARD (FEHAP)	Mme Véronique HAMON (FHF)
M. Frédéric WLOCH (FHP)	M. Mathias MARTIN (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Sadeq HAOUZIR (FHF)	M. Loïc MARPEAU (FHF)
M. Thibault SIMON (FHF)	M. Bertrand MARTIN (FHF)
M. Jean-Albert ABITBOL (FHP)	M. Geoffroy PASQUIER (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie LION (UNAPEI)	Mme Aline FRENOIS (FEGAPEI)
M. Fabrice PRIEUR (UGECAM)	Mme Sandra GRIMALDI (FHF)
M. Khaled DJEKBOUBI (PEP EME)	Mme Aurélia DUFRANNE (URIOPSS)
M. Didier LARCHEVEQUE (FHF)	M. Eric GOUNEL (FHF)
M. Jean-Marc VENARD (Synerpa)	Mme Hanaa ACHAMAACHI (Synerpa)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. Jérôme ALBY (Fédération Addiction)	M. Gabriel AUZOU (Fédération Addiction)
Mme Marion BOUCHER LE BRAS (IREPS HN)	Mme Nathalie RAULT (IREPS HN)
En attente de désignation	En attente de désignation

4) **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle CAMEL-JEGOU	Mme Laure LEFEBVRE
M. Laurent LARDENOIS	Mme Roseline PELUCHON
M. Pierre HURTEBIZE	M. Jean-Michel BUNEL

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie DE SOUSA (URPS Infirmiers)	M. Thierry LAURENT (URPS Infirmiers)
Mme Marie-Hélène LALANDE-HUARD (URPS Pharmaciens)	Mme Maryvonne LE FLOCH (URPS Pharmaciens)
Mme Geneviève LINARD (URPS Orthophonistes)	Mme Emilie BOURLON (URPS Pédicures-Podologues)

5) **Un représentant des internes en médecine**

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**
- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Christophe PAUL (MSP Val de Reuil)	M. Julien HENRY (MSP Romilly sur Andelle)
Mme Sandrine BRIDIER (Coordination Santé Seine Eure)	M. Pascal JULIENNE (Coordination Santé Seine Eure)
M. Jean-Philippe BOURDALEIX (GCSMS Réseau Sensoriel)	En attente de désignation
M. Dominique LEVITRE (Fédération nationale des Centres de santé)	M. Alain DELAMARE (Fédération Nationale des Centres de santé)
En attente de désignation	En attente de désignation

7) **Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile**

Titulaire	Suppléant
M. Richard OUIN (FNEHAD)	M. Gérard SNYERS (FNEHAD)

8) **Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI (CROM HN)	M. François CLERGEAT (CROM HN)

Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Louis MIGLIERINA (Ligue contre cancer)	M. Yvon GRAÏC (Ligue contre le cancer)
Mme Claire PEREZ (CLCV)	Mme Marité HERVE (CLCV)
M. Hugo HENNETON (AIDES)	En attente de désignation
M. Jean-Louis FOURNIER (UDAF)	Mme Annie GESLIN (UDAF)
Mme Colette LEFRANCOIS (AFM Téléthon)	En attente de désignation
Mme Brigitte LAMARRE (APF)	M. Philippe SCHAPMAN (UFC-Que Choisir)

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M. Daniel DELABARRE (CODERPA)	Mme Catherine RIOULT (CODERPA)
Mme Thérèse DRANGUET (CODERPA)	Mme Christiane DUBOIS (CODERPA)
Mme Martine TERAL (APAJH)	M. Michel PONS (Coordination Handicap Normandie)
M. Patrick AUBER (Papillons Blancs)	M. Gérard DUPUIS (Ligue Régionale du sport adapté)

Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. François-Xavier PRIOLLAUD	Mme Nathalie LAMARRE

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
M. Bertrand BELLANGER (CD 76)	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (CD 27)

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie BONATRE (CD 76)	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
M. Bernard LEROY (Président communauté agglomération Seine-Eure)	Mme Céline LEMAN (Conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Seine-Eure)
M. Frédéric SANCHEZ (Président Métropole Rouen Normandie)	Mme Anne-Marie DEL SOLE (Conseillère métropolitaine en charge de la Santé)

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Olivier MOURET (Maire-adjoint de Rouen)	Mme Pierrette CANU (Maire de Saint-Pierre-de-Varengeville)
M. Xavier LEFRANCOIS (Maire de Neufchâtel-en-Bray)	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES (Maire de Yerville)

Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès BOUTY-TRIQUET (secrétaire générale adjointe de la Préfecture de Seine-Maritime)	M. Richard-Daniel BOISSON (sous-Préfet des Andelys)

2) **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M. Gérard PERNI (CPAM)	M. Grégoire PETIT (ARCMSA)
Mme Annick ALLEAUME (CARSAT)	Mme Catherine MARC (CAF)

Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Patrick POLLET (Mutualité)
M. Jean-François CAILLARD

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-30-003

DECISION DU 30 MARS 2017 D'AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES – OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE MARIANNE » AU HAVRE

Agence Régionale de Santé
Normandie

DECISION DU 30 MARS 2017 D'AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE MARIANNE » AU HAVRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 4221-1, L 5125-9, L 5125-21, R 4235-51 et R 5125-43 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1987 fixant la liste des diplômes, certificats ou autres titres délivrés par les Etats membres de la Communauté Economique Européenne ouvrant droit à l'exercice de la profession de pharmacien en France aux ressortissants desdits Etats ;

VU la décision du 1er février 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU la décision du 29 mars 2017 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie d'autorisation de gérance après décès concernant l'officine de pharmacie « PHARMACIE MARIANNE » au Havre ;

VU la demande reçue le 22 mars 2017 de Madame France LESQUERBEAU-GLANDY, représentée par Maître TANNIOU, avocat au Barreau de Rouen, FIDAL, société d'avocats à Bois-Guillaume, en vue d'être autorisée à gérer l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE MARIANNE » située au HAVRE (76610) 147 avenue du 8 mai 1945, en qualité de pharmacien gérant après décès, suite au décès de Madame Edith CISTERNE, titulaire de l'officine, en remplacement de Madame Anne SALOMON et de Guy BLUM, précédents gérants ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

CONSIDERANT que Madame France LESQUERBEAU-GLANDY justifie :

- être inscrite au tableau de la section D de l'ordre national des pharmaciens sous le n° RPPS 10000751544 en qualité de gérant après décès,
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L 4221-1 du code de la santé publique,
- être titulaire d'un contrat de travail à temps plein, la désignant comme pharmacien gérant après décès, de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE MARIANNE » située au HAVRE (76610) 147 avenue du 8 mai, pour la période du 28 mars 2017 au 1er septembre 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame France LESQUERBEAU-GLANDY est autorisée à gérer l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE MARIANNE » située au HAVRE (76610) 147 avenue du 8 mai, pour la période du 28 mars 2017 au 1er septembre 2018, en qualité de pharmacien gérant après décès, suite au décès de Madame Edith CISTERNE, titulaire de l'officine, en remplacement de Madame Anne SALOMON et Monsieur Guy BLUM, précédents gérants.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 30 MARS 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-06-002

DECISION N° 2 DU 31 MARS 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN SCANOGRAPHE SUR LE SITE DE LA CLINIQUE MATHILDE A ROUEN AU PROFIT DU GIE PLATEAU TECHNIQUE MATHILDE

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION n° 2 du 31 mars 2017

PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN SCANOGRAPHE
Sur le site de la Clinique Mathilde à ROUEN

AU PROFIT DU GIE PLATEAU TECHNIQUE MATHILDE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique et notamment :
- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie, publié au RAA spécial n° 3 du 08 mars 2012 ;

VU les arrêtés du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du :
- 19 novembre 2012 publié au RAA normal n° 81 du 22 novembre 2012 portant adoption de l'avenant n°1
- 12 avril 2013 publié au RAA n° 48 d'avril 2013 portant adoption de l'avenant n°2
- 16 octobre 2013 publié au RAA n° 123 en novembre 2013 portant adoption de l'avenant n°3
- 7 avril 2014 publié au RAA n° 39 d'avril 2014 portant adoption de l'avenant n°4

au Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 fixant pour l'année 2016 une période de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds du 1er septembre au 31 octobre 2016 inclus ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 5 août 2016 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 5 août 2016 et l'arrêté rectificatif du 13 septembre 2016 portant modification des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 5 août 2016 précité ;

VU la circulaire DHOS/SDO/04/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS de Haute-Normandie en date du 24 juin 2010, au profit du GIE Plateau technique Mathilde, portant renouvellement d'autorisation et autorisation de remplacement du scanographe autorisé le 9 octobre 2002, installé sur le site de la clinique Mathilde à Rouen, par un nouvel appareil de classe III 32 barrettes ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 7 octobre 2010 à la clinique Matilde, actant les caractéristiques du scanographe (de marque General Electric Medical Systems, de type Brightspeed Elite EC Classe 3 n° de série 242941 HM 3) ainsi que le courrier du 6 décembre 2010 notifiant la conformité de cet appareil à l'autorisation accordée le 24 juin 2010, la durée de validité de l'autorisation courant à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil (30 juin 2010) soit jusqu'au 30 juin 2015 ;

VU le renouvellement tacite en date du 25 juin 2014 de l'autorisation de fonctionnement d'un scanographe accordé au profit du GIE Plateau Technique Mathilde, ce renouvellement d'autorisation sans remplacement d'appareil prenant effet à compter du 1er juillet 2015 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du GIE Plateau technique Mathilde en date du 18 novembre 2016, approuvant à l'unanimité la demande de renouvellement d'autorisation et le remplacement du scanographe-;

VU la demande présentée le 19 septembre 2016 par **le GIE Plateau Technique Mathilde**, dont le siège social est situé 4 rue de Lessard, 76100 ROUEN, **en vue du renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de remplacement du scanographe** (de marque General Electric Medical Systems, de type Brightspeed Elite EC Classe 3, n° de série 242941 HM 3), autorisé le 24 juin 2010 puis renouvelé tacitement le 25 juin 2014, **par un nouveau scanographe** (de type OPTIMA CT 540) dans les locaux de la clinique Mathilde, 7 boulevard de l'Europe, 76100 ROUEN ;

VU le rapport établi par Madame le Dr Hélène LAYNAT, Médecin conseil, inspecteur désigné à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance dématérialisée qui s'est tenue sur la période du 23 au 27 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'un scanographe, dont le titulaire d'autorisation est le GIE Plateau Technique Mathilde, est actuellement implanté sur le site de la clinique Mathilde à Rouen ;

CONSIDERANT que le GIE Plateau Technique Mathilde, constitué de la SCM imagerie Rouen Elbeuf Le Neubourg et des Docteurs Fabien LIEGOIS, Dominique LATOUCHE, Catherine DUBOT, Benoit CROUZET, Jean-Baptiste ROSET et Philippe BENCTEUX, sollicite aujourd'hui le renouvellement de son autorisation de fonctionnement du scanographe avec remplacement de l'appareil ;

CONSIDERANT que cette demande de remplacement de scanographe ne modifie pas le nombre d'appareils autorisés et qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS pour le territoire de santé Rouen-Elbeuf ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS dans son volet imagerie, s'agissant de la poursuite des objectifs d'amélioration de l'accessibilité aux soins, de la réduction des flux de patients vers d'autres territoires de santé, de la continuité et la permanence des soins et de l'amélioration de la qualité de prise en charge grâce à des équipements d'imagerie performants ;

CONSIDERANT que le remplacement du scanographe actuel par un appareil de dernière technologie permettra une prise en charge optimale des patients au sein de la clinique Mathilde ; que cette demande s'inscrit également dans la perspective de :

- répondre aux besoins de la population notamment en cancérologie,
- maintenir et conforter l'offre d'imagerie en coupe sur le site de la clinique voire de diminuer le nombre d'actes de radiologie conventionnelle,
- participer à la permanence des soins au sein de l'agglomération,
- et de développer la substitution du scanner ;

CONSIDERANT que ce changement d'appareil apparaît justifié compte tenu de l'augmentation de l'activité développée avec cet équipement sur les dernières années (14 341 forfaits techniques en 2015) ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles L 6123-1 et L 6124-1 du code de santé publique pour les équipements matériels lourds n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application ;

CONSIDERANT que l'équipe médicale de 15 radiologues séniors intervenant sur cet équipement apparaît satisfaisante et stable ; que le scanographe fonctionne de 8h à 19h du lundi au vendredi et le samedi matin de 8h à 12h ; que la continuité des soins est assurée au sein de la clinique H24 et 7 jours/7 ;

CONSIDERANT que le nouveau scanographe de classe III à utilisation médicale doit être installé dans le service d'imagerie médicale de la clinique Mathilde à Rouen, en lieu et place du scanographe existant, sans modification des locaux ; qu'il appartiendra au promoteur de démontrer lors de la visite de conformité, à réaliser dans un délai maximum de six mois à compter de la réception par l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil, que les conditions de fonctionnement de cet appareil sont satisfaisantes et que les modalités relatives à la radioprotection sont respectées ;

CONSIDERANT que le dossier remis par le promoteur en vue de l'évaluation de l'activité réalisée avec cet appareil est conforme aux dispositions règlementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 19 septembre 2016 par **le GIE Plateau Technique Mathilde**, dont le siège social est situé 4 rue de Lessard, 76100 ROUEN, **en vue du renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de remplacement du scanographe** (de marque General Electric Medical Systems, de type Brightspeed Elite EC Classe 3, n° de série 242941 HM 3), autorisé le 24 juin 2010 puis renouvelé tacitement le 25 juin 2014, **par un nouveau scanographe** (de type OPTIMA CT 540) dans les locaux de la clinique Mathilde, 7 boulevard de l'Europe, 76100 ROUEN , est **acceptée**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 3 : En application des articles L.6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1er devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 et D 6122-38 du Code de santé publique, une visite de conformité doit être réalisée au plus tard six mois après la mise en service du nouvel appareil. Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de santé publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation du nouvel équipement prévue à l'article 1 est fixée à 5 ans. Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception à l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 7 : En application des articles L 6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique, le promoteur devra adresser les résultats de l'évaluation concernée par la présente autorisation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation (déterminée par la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil).

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 9 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 10 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président du GIE Plateau technique Mathilde, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 31 mars 2017

Christine GARDEL
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Directrice Générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-06-001

DECISION N° 3 DU 31 MARS 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN APPAREIL D'IMAGERIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE (IRM) SUR LE SITE DE LA CLINIQUE MATHILDE A ROUEN AU PROFIT DU GIE PLATEAU TECHNIQUE MATHILDE

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION n° 3 du 31 mars 2017

PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN APPAREIL D'IMAGERIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE (IRM)
Sur le site de la Clinique Mathilde à ROUEN

AU PROFIT DU GIE PLATEAU TECHNIQUE MATHILDE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique et notamment :
- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie, publié au RAA spécial n° 3 du 08 mars 2012 ;

VU les arrêtés du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du :
- 19 novembre 2012 publié au RAA normal n° 81 du 22 novembre 2012 portant adoption de l'avenant n°1
- 12 avril 2013 publié au RAA n° 48 d'avril 2013 portant adoption de l'avenant n°2
- 16 octobre 2013 publié au RAA n° 123 en novembre 2013 portant adoption de l'avenant n°3
- 7 avril 2014 publié au RAA n° 39 d'avril 2014 portant adoption de l'avenant n°4

au Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 fixant pour l'année 2016 une période de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds du 1er septembre au 31 octobre 2016 inclus ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 5 août 2016 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 5 août 2016 et l'arrêté rectificatif du 13 septembre 2016 portant modification des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 5 août 2016 précité ;

VU la circulaire DHOS/SDO/04/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS de Haute-Normandie en date du 9 juillet 2010, au profit du GIE Plateau technique Mathilde, portant autorisation d'installation d'un appareil d'IRM de 1,5 Tesla sur le site de la clinique Mathilde à Rouen ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 7 octobre 2010 à la clinique Matilde, actant les caractéristiques de l'appareil d'IRM (de 1,5 T, de marque General Electric, de type MR Signa HDxt 16CH, n° de série R7575) ainsi que le courrier du 19 novembre 2010 notifiant la conformité de cet appareil à l'autorisation accordée le 9 juillet 2010, la durée de validité de l'autorisation courant à compter de la date de mise en service du nouvel appareil (16 septembre 2010) soit jusqu'au 16 septembre 2015 ;

VU le renouvellement tacite en date du 11 septembre 2014 de l'autorisation de fonctionnement d'un appareil d'IRM accordé au profit du GIE Plateau Technique Mathilde le 7 octobre 2010, ce renouvellement d'autorisation sans remplacement d'appareil prenant effet à compter du 17 septembre 2015 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 16 septembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du GIE Plateau technique Mathilde en date du 18 novembre 2016, approuvant à l'unanimité la demande de renouvellement d'autorisation et le remplacement du scanographe ;

VU la demande présentée le 19 septembre 2016 par **le GIE Plateau Technique Mathilde**, dont le siège social est situé 4 rue de Lessard, 76100 ROUEN, **en vue du renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de remplacement de l'appareil d'IRM de 1,5 tesla** (de marque General Electric, de type MR Signa HDxt 16CH, n° de série R7575), ayant fait l'objet d'un renouvellement d'autorisation le 11 septembre 2014 avec effet au 17 septembre 2015, par **un nouvel appareil d'IRM de 1,5 tesla** dans les locaux de la clinique Mathilde, 7 boulevard de l'Europe, 76100 ROUEN ;

VU le rapport établi par Madame le Dr Hélène LAYNAT, Médecin conseil, inspecteur désigné à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance dématérialisée qui s'est tenue sur la période du 23 au 27 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'un appareil d'IRM, dont le titulaire d'autorisation est le GIE Plateau Technique Mathilde, est actuellement implanté sur le site de la clinique Mathilde ;

CONSIDERANT que le GIE Plateau Technique Mathilde, constitué de la SCM imagerie Rouen Elbeuf Le Neubourg (IREN) et des Docteurs Fabien LIEGOIS, Dominique LATOUCHE, Catherine DUBOT, Benoit CROUZET, Jean-Baptiste ROSET et Philippe BENCTEUX, sollicite aujourd'hui le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et l'autorisation de remplacement de cet appareil d'IRM ;

CONSIDERANT que cette demande de remplacement de l'appareil d'IRM ne modifie pas le nombre d'équipements autorisés et qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS pour le territoire de santé Rouen-Elbeuf ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS dans son volet imagerie, s'agissant de la poursuite des objectifs d'amélioration de l'accessibilité aux soins, de la réduction des flux de patients vers d'autres territoires de santé, de la continuité et la permanence des soins et de l'amélioration de la qualité de prise en charge grâce à des équipements d'imagerie performants ;

CONSIDERANT que le remplacement d'appareil par un appareil de dernière génération permettra d'apporter une réponse optimale aux besoins croissants de la clinique et des patients suivis en ambulatoire ; que cette demande est par ailleurs en cohérence avec les objectifs stratégiques de la clinique et qu'elle permettra notamment de :

- diminuer les durée d'attente des examens pour les patients hospitalisés ;
- diminuer les durées moyennes de séjours des patients pris en charge au sein de la clinique ;
- et de regrouper et mutualiser les compétences et les moyens ;

CONSIDERANT que ce changement d'appareil apparaît justifié compte tenu de l'augmentation de l'activité développée avec cet équipement, sur les 5 dernières années (8 524 forfaits techniques en 2015) ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles L 6123-1 et L 6124-1 du code de santé publique pour les équipements matériels lourds n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application ;

CONSIDERANT que l'équipe médicale de 15 radiologues séniors intervenant sur cet équipement apparaît satisfaisante et stable ; que l'appareil d'IRM fonctionne de 8h à 19h du lundi au vendredi et le samedi matin de 8h à 12h ; que la continuité des soins est assurée au sein de la clinique H24 et 7 jours/7 ;

CONSIDERANT que le nouvel appareil d'IRM doit être installé dans le service d'imagerie médicale de la clinique Mathilde à Rouen, en lieu et place de l'appareil existant, sans modification des locaux ; qu'il appartiendra au promoteur de démontrer lors de la visite de conformité, à réaliser dans un délai maximum de six mois à compter de la réception par l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil, que les conditions de fonctionnement de cet appareil sont satisfaisantes ;

CONSIDERANT que le dossier remis par le promoteur en vue de l'évaluation de l'activité réalisée avec cet appareil est conforme aux dispositions règlementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 19 septembre 2016 par **le GIE Plateau Technique Mathilde**, dont le siège social est situé 4 rue de Lessard, 76100 ROUEN, **en vue du renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de remplacement de l'appareil d'IRM de 1,5 tesla** (de marque General Electric, de type MR Signa HDxt 16CH, n° de série R7575), ayant fait l'objet d'un renouvellement d'autorisation le 11 septembre 2014 avec effet au 17 septembre 2015, par **un nouvel appareil d'IRM de 1,5 tesla** dans les locaux de la clinique Mathilde, 7 boulevard de l'Europe, 76100 ROUEN, est **acceptée**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 3 : En application des articles L.6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1er devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 et D 6122-38 du Code de santé publique, une visite de conformité doit être réalisée au plus tard six mois après la mise en service du nouvel appareil. Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de santé publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation du nouvel équipement prévue à l'article 1 est fixée à 5 ans. Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception à l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 7 : En application des articles L 6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique, le promoteur devra adresser les résultats de l'évaluation concernée par la présente autorisation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation (déterminée par la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil).

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 9 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 10 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président du GIE Plateau technique Mathilde, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 31 mars 2017

Christine GARDEL

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Directrice Générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-06-003

DECISION N° 4 DU 31 MARS 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE MODIFICATION (UPGRADING MAJEUR) D'UN SCANOGRAPHE AU PROFIT DU GIE IMAGERIE MEDICALE SUD NORMANDIE

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION n° 4 du 31 mars 2017

PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE MODIFICATION (upgrading majeur) D'UN SCANOGRAPHE

Sur le site du centre hospitalier intercommunal Alençon Mamers (CHIC Alençon-Mamers)

AU PROFIT DU GIE IMAGERIE MEDICALE SUD NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique et notamment :
- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2012, publié à la même date, fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Basse-Normandie notamment pour les équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013, publié le 8 février 2013, portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et précisant dans son article 4 que la durée de validité des documents du Projet régional de santé (PRS) qui ont déjà été adoptés (dont le SROS arrêté le 21 décembre 2012) est portée au 31 janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée de validité du PRS ;

VU les arrêtés de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Normandie (depuis le 1er janvier 2016) en date du :
- 1er août 2013 publié le 7 août 2013 (1ère révision)
- 24 juin 2014 publié le 23 juillet 2014 (2ème révision)
- 24 mars 2015 publié le 27 mars 2015 (3ème révision)
- 16 décembre 2015 publié le 18 décembre 2015 (4ème révision)
- 9 mars 2016 publié le 11 mars 2016 (5ème révision)

portant modification du projet régional de santé de Basse-Normandie concernant le schéma régional d'organisation des soins ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 fixant pour l'année 2016 une période de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds du 1er septembre au 31 octobre 2016 inclus ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 5 août 2016 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 5 août 2016 et l'arrêté rectificatif du 13 septembre 2016 portant modification des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 5 août 2016 précité ;

VU la circulaire DHOS/SDO/04/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

VU la délibération n°6 de la commission exécutive de l'ARH de Basse-Normandie en date du 16 mars 2010, portant renouvellement d'autorisation et autorisation de remplacement d'un scanographe, installé dans les locaux du CHIC Alençon-Mamers, au profit du GIE Imagerie médicale Sud Normandie ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 4 novembre 2010, actant les caractéristiques du scanographe (64 barrettes et 128 coupes, de marque Philips, de type Brillance ICT, modèle 728 311, classe IIb, n° de série 20045) ainsi que le courrier du 25 novembre 2010 notifiant la conformité de cet appareil à l'autorisation accordée le 16 mars 2010 et fixant la durée de validité de l'autorisation à 5 ans à compter du 13 septembre 2010, date de réception par l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil, soit jusqu'au 12 septembre 2015 ;

VU le renouvellement tacite en date du 13 septembre 2014 de l'autorisation de fonctionnement d'un scanographe accordé au profit du GIE, ce renouvellement d'autorisation sans remplacement d'appareil prenant effet à compter du 13 septembre 2015 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 12 septembre 2020 ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration du GIE IMAGERIE MEDICALE SUD NORMANDIE en date du 15 juin 2016, approuvant à l'unanimité la demande de renouvellement d'autorisation et le remplacement du scanographe ;

VU la demande présentée le 10 octobre 2016 par **le GIE IMAGERIE MEDICALE SUD NORMANDIE**, dont le siège social est situé 25 rue de Fresnay, 61000 Alençon, **en vue du renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de modification du scanographe 64 barrettes** (de marque PHILIPPS, de type BRILLANCE ICT, modèle 728311, de classe IIb, n° de série 20045) renouvelé sans remplacement d'équipement le 13 septembre 2014, **en scanographe upgradé iCT 256 barrettes avec installation du système IMR,** sur le site du CHIC Alençon-Mamers ;

VU le rapport établi par Madame le Dr Hélène LAYNAT, Médecin conseil, inspecteur désigné à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance dématérialisée qui s'est tenue sur la période du 23 au 27 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'un scanographe, dont le titulaire d'autorisation est le GIE IMAGERIE MEDICALE SUD NORMANDIE, est actuellement implanté sur le site du Centre hospitalier intercommunal (CHIC) Alençon-Mamers ;

CONSIDERANT que le GIE IMAGERIE MEDICALE SUD NORMANDIE, constitué de la société d'exercice libéral Imagerie médicale d'Alençon des Drs ANDRE, DORDDEA, ISSAHAR, NOTARI et RICHARD et du CHICAM, sollicite aujourd'hui le renouvellement d'autorisation et l'autorisation de modification (upgrading majeur) du scanographe ;

CONSIDERANT que cette demande permettra un upgrading majeur du scanner actuel en intégrant notamment le passage de l'actuel scanner iCT 64 coupes en scanner iCT 256 coupes avec installation du système iMR ;

CONSIDERANT que le GIE IMAGERIE MEDICALE SUD NORMANDIE est également titulaire de deux autorisations d'appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM) ; que ce GIE exploite l'un des appareils d'IRM et le scanographe dans les locaux du CHIC Alençon-Mamers, et le second appareil d'IRM dans les locaux du cabinet de radiologie de la rue de l'écusson situé à Alençon ;

CONSIDERANT que cette demande de modification (upgrading majeur) de scanographe ne modifie pas le nombre d'appareils autorisés et qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS pour le territoire de santé Orne ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS dans son volet imagerie, s'agissant de la poursuite des objectifs d'amélioration de l'accessibilité aux soins, de la réduction des flux de patients vers d'autres territoires de santé, de la continuité et la permanence des soins et de l'amélioration de la qualité de prise en charge grâce à des équipements d'imagerie performants ;

CONSIDERANT que le GIE IMAGERIE MEDICALE SUD NORMANDIE propose un plateau d'imagerie spécialisé (scanner et IRM) et collabore activement avec la clinique d'Alençon, en assurant la prise en charge de son activité ; que la permanence médicale sur le scanner est assurée par des radiologues mis à disposition par la SEL Imagerie Médicale Alençon mais également par des radiologues du CHIC Alençon-Mamers ;

CONSIDERANT que le scanographe upgradé permettra de répondre :

- à une demande accrue d'examens cardiologiques en pratiquant l'imagerie cardiaque et notamment les coroscanners ;
- aux objectifs du CPOM 2014-2019 du GIE, en limitant au plus bas le niveau d'irradiation de la population, en développant la téléradiologie et en s'inscrivant dans le développement des coopérations hospitalières et libérales ;
- aux besoins de la clinique d'Alençon, du CHIC Alençon-Mamers, mais également de la SEL imagerie médicale d'Alençon ;

CONSIDERANT que la modification de l'appareil (upgrading) apparaît justifiée compte tenu de l'augmentation de l'activité importante développée avec cet équipement, sur les dernières années (17 496 forfaits techniques en 2015) ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles L 6123-1 et L 6124-1 du code de santé publique pour les équipements matériels lourds n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application ;

CONSIDERANT le scanographe fonctionne de 8h à 20h du lundi au vendredi (avec deux vacations de 6 heures pour chacun des secteurs public et privé) et un samedi matin sur deux de 8h à 14h ; que ce fonctionnement est assuré par une équipe privée stable de 5 radiologues et une équipe de 6 radiologues publics dont 2 du CHIC Alençon-Mamers ; que la permanence des soins est assurée par le CHIC Alençon-Mamers;

CONSIDERANT que le scanographe upgradé reste installé dans les locaux du CHIC Alençon-Mamers, sans modification des locaux ; qu'il appartiendra au promoteur de démontrer lors de la visite de conformité, à réaliser dans un délai maximum de six mois à compter de la réception par l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil, que les conditions de fonctionnement de cet appareil sont satisfaisantes et que les modalités relatives à la radioprotection sont respectées ;

CONSIDERANT que le dossier remis par le promoteur en vue de l'évaluation de l'activité réalisée avec cet appareil est conforme aux dispositions règlementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 10 octobre 2016 par **le GIE IMAGERIE MEDICALE SUD NORMANDIE**, dont le siège social est situé 25 rue de Fresnay, 61000 Alençon, **en vue du renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de modification du scanographe 64 barrettes** (de marque PHILIPPS, de type BRILLANCE ICT, modèle 728311, de classe IIb, n° de série 20045) renouvelé sans remplacement d'équipement le 13 septembre 2014, **en scanographe upgradé iCT 256 barrettes avec installation du système IMR,** sur le site du CHIC Alençon-Mamers, est **acceptée**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur

l'appareil, soit sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 3 : En application des articles L.6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1er devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 et D 6122-38 du Code de santé publique, une visite de conformité doit être réalisée au plus tard six mois après la mise en service du nouvel appareil. Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de santé publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation du nouvel équipement prévue à l'article 1 est fixée à 5 ans. Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception à l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 7 : En application des articles L 6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique, le promoteur devra adresser les résultats de l'évaluation concernée par la présente autorisation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation (déterminée par la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil).

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 9 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 10 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président du GIE IMAGERIE MEDICALE SUD NORMANDIE et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 31 mars 2017

Christine GARDEL

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Directrice Générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-06-005

DECISION N° 5 DU 31 MARS 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN SCANOGRAPHE SUR LE SITE DE LA CLINIQUE SAINT DOMINIQUE A FLERS AU PROFIT DE LA SA SCANNER IRM DU BOCAGE A FLERS

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION n° 5 du 31 mars 2017

PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN SCANOGRAPHE

Sur le site de la clinique Saint Dominique à Flers

AU PROFIT DE
LA SA SCANNER IRM DU BOCAGE A FLERS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique et notamment :
- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2012, publié à la même date, fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Basse-Normandie notamment pour les équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013, publié le 8 février 2013, portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et précisant dans son article 4 que la durée de validité des documents du Projet régional de santé (PRS) qui ont déjà été adoptés (dont le SROS arrêté le 21 décembre 2012) est portée au 31 janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée de validité du PRS ;

VU les arrêtés de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Normandie (depuis le 1er janvier 2016) en date du :
- 1er août 2013 publié le 7 août 2013 (1ère révision)
- 24 juin 2014 publié le 23 juillet 2014 (2ème révision)
- 24 mars 2015 publié le 27 mars 2015 (3ème révision)
- 16 décembre 2015 publié le 18 décembre 2015 (4ème révision)
- 9 mars 2016 publié le 11 mars 2016 (5ème révision)

portant modification du projet régional de santé de Basse-Normandie concernant le schéma régional d'organisation des soins ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 fixant pour l'année 2016 une période de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds du 1er septembre au 31 octobre 2016 inclus ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 5 août 2016 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 5 août 2016 et l'arrêté rectificatif du 13 septembre 2016 portant modification des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 5 août 2016 précité ;

VU la circulaire DHOS/SDO/04/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

VU la décision n°5 du Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie en date du 28 juin 2010, portant autorisation d'installation et d'exploitation d'un scanographe, installé dans les locaux de la Clinique Saint Dominique à Flers, au profit de la SA Scanner IRM du Bocage à Flers ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 12 avril 2013 actant les caractéristiques du scanographe (de marque GENERAL ELECTRIC MEDICAL SYSTEMS, de modèle OPTIMA CT 540, 16 barrettes, n° de série 316797 HMO) ainsi que le courrier du 10 juin 2013 notifiant la conformité de cet appareil à l'autorisation accordée le 28 juin 2010 et précisant la durée de validité de l'autorisation de 5 ans à compter du 5 novembre 2012, date de la déclaration de mise en service, soit jusqu'au 4 novembre 2017 inclus ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la SA SCANNER IRM DU BOCAGE en date du 6 octobre 2016, approuvant à l'unanimité la demande de renouvellement d'autorisation et de remplacement du scanographe;

VU la demande présentée le 21 octobre 2016 par **la SA SCANNER IRM DU BOCAGE**, dont le siège social est situé 99 A rue de Messei, CS 30 172, 61 103 Flers**,** en vue **du renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de remplacement du scanographe de classe III** (de marque GENERAL ELECTRIC MEDICAL SYSTEMS, de modèle OPTIMA CT 540, 16 barrettes, n° de série 316797 HMO) autorisé par décision du 28 juin 2010 **par un nouveau scanographe de type Optima CT 540,** sur le site de la clinique Saint Dominique à Flers ;

VU le rapport établi par Madame le Dr Hélène LAYNAT, Médecin conseil, inspecteur désigné à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance dématérialisée qui s'est tenue sur la période du 23 au 27 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'un scanographe, dont le titulaire d'autorisation est la SA SCANNER IRM DU BOCAGE à Flers, est actuellement implanté sur le site de la clinique Saint Dominique à Flers ;

CONSIDERANT que la SA SCANNER IRM DU BOCAGE sollicite aujourd'hui le renouvellement d'autorisation et l'autorisation de remplacement de ce scanographe ;

CONSIDERANT que la SA SCANNER IRM DU BOCAGE est également titulaire d'une autorisation d'exploitation d'un scanographe à utilisation médicale implanté dans les locaux du centre hospitalier Jacques Monod à Flers ; qu'une suppléance mutuelle est assurée entre les deux sites en cas d'indisponibilité de l'un des appareils, notamment pour la prise en charge des urgences ;

CONSIDERANT que la SA SCANNER IRM DU BOCAGE est par ailleurs titulaire d'une autorisation d'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique mis en œuvre dans les locaux de la clinique Saint Dominique à Flers ;

CONSIDERANT que cette demande de remplacement de scanographe ne modifie pas le nombre d'appareils autorisés et qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS pour le territoire de santé Orne ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS dans son volet imagerie, s'agissant de la poursuite des objectifs d'amélioration de l'accessibilité aux soins, de la réduction des flux de patients vers d'autres territoires de santé, de la continuité et la permanence des soins et de l'amélioration de la qualité de prise en charge grâce à des équipements d'imagerie performants ;

CONSIDERANT que le remplacement du scanographe actuel par un appareil plus performant de dernière génération, doté des dernières évolutions technologiques, élargissant les possibilités diagnostiques et thérapeutiques, permettra :

- d'assurer une prise en charge optimale des patients,
- de répondre aux besoins croissants sur l'imagerie vasculaire périphérique,
- de pérenniser les équipes et concentrer les compétences,
- de répondre aux objectifs du CPOM 2014-2019 de la SA en limitant au plus bas le niveau d'irradiation de la population et en s'inscrivant dans le développement des coopérations hospitalières et libérales ;

CONSIDERANT que ce changement d'appareil apparaît justifié compte tenu de l'augmentation constante de l'activité développée avec cet équipement, sur les dernières années (9900 forfaits techniques en 2016) ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles L 6123-1 et L 6124-1 du code de santé publique pour les équipements matériels lourds n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application ;

CONSIDERANT le scanographe fonctionne de 8h à 19h du lundi au vendredi avec une équipe stable de 7 radiologues privés (6 ETP) dont 4 possèdent une compétence en radiologie interventionnelle ;

CONSIDERANT que le nouveau scanographe doit être installé dans les locaux de la clinique Saint Dominique à Flers, en lieu et place de l'appareil existant, sans modification des locaux ;
qu'il appartiendra au promoteur de démontrer lors de la visite de conformité, à réaliser dans un délai maximum de six mois à compter de la réception par l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil, que les conditions de fonctionnement de cet appareil sont satisfaisantes et que les modalités relatives à la radioprotection sont respectées ;

CONSIDERANT que le dossier remis par le promoteur en vue de l'évaluation de l'activité réalisée avec cet appareil est conforme aux dispositions règlementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 21 octobre 2016 par **la SA SCANNER IRM DU BOCAGE**, dont le siège social est situé 99 A rue de Messei, CS 30 172, 61 103 Flers**,** en vue **du renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de remplacement du scanographe de classe III** (de marque GENERAL ELECTRIC MEDICAL SYSTEMS, de modèle OPTIMA CT 540, 16 barrettes, n° de série 316797 HMO) autorisé par décision du 28 juin 2010, **par un nouveau scanographe de type Optima CT 540,** sur le site de la clinique Saint Dominique à Flers, est **acceptée**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 3 : En application des articles L.6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1er devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 et D 6122-38 du Code de santé publique, une visite de conformité doit être réalisée au plus tard six mois après la mise en service du nouvel appareil. Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de santé publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation du nouvel équipement prévue à l'article 1 est fixée à 5 ans. Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception à l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 7 : En application des articles L 6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique, le promoteur devra adresser les résultats de l'évaluation concernée par la présente autorisation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation (déterminée par la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil).

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 9 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 10 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président directeur général de la SA SCANNER IRM DU BOCAGE à Flers et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 31 mars 2017

Christine GARDEL

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Directrice Générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-06-006

DECISION N° 6 DU 31 MARS 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN SCANOGRAPHE SUR LE SITE DE LA POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE A CRIQUEBOEUF AU PROFIT DU GIE SCANNER POLE DE SANTE COTE FLEURIE

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION n° 6 du 31 mars 2017

PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN SCANOGRAPHE

Sur le site de la polyclinique de Deauville à Criqueboeuf

AU PROFIT DU GIE SCANNER POLE DE SANTE COTE FLEURIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique et notamment :
- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2012, publié à la même date, fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Basse-Normandie notamment pour les équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013, publié le 8 février 2013, portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et précisant dans son article 4 que la durée de validité des documents du Projet régional de santé (PRS) qui ont déjà été adoptés (dont le SROS arrêté le 21 décembre 2012) est portée au 31 janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée de validité du PRS ;

VU les arrêtés de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Normandie (depuis le 1er janvier 2016) en date du :
- 1er août 2013 publié le 7 août 2013 (1ère révision)
- 24 juin 2014 publié le 23 juillet 2014 (2ème révision)
- 24 mars 2015 publié le 27 mars 2015 (3ème révision)
- 16 décembre 2015 publié le 18 décembre 2015 (4ème révision)
- 9 mars 2016 publié le 11 mars 2016 (5ème révision)

portant modification du projet régional de santé de Basse-Normandie concernant le schéma régional d'organisation des soins ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 fixant pour l'année 2016 une période de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds du 1er septembre au 31 octobre 2016 inclus ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 5 août 2016 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 5 août 2016 et l'arrêté rectificatif du 13 septembre 2016 portant modification des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 5 août 2016 précité ;

VU la circulaire DHOS/SDO/04/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

VU la délibération n°7 de la commission exécutive de l'ARH de Basse-Normandie en date du 7 juillet 2009, portant autorisation d'installation d'un scanographe, dans les locaux de la polyclinique de Deauville, au profit du GIE Scanner Pôle de santé Côte fleurie ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 27 novembre 2009 actant les caractéristiques du scanographe (de classe III, 16 barrettes, de marque GENERAL ELECTRIC, de type BRIGHTSPEED élite, n° de série 225860M4) ainsi que le courrier du 27 avril 2010 notifiant la conformité de cet appareil à l'autorisation accordée le 7 juillet 2009 et fixant la durée de validité de l'autorisation à 5 ans à compter du 27 novembre 2009, date de la visite de conformité, soit jusqu'au 27 novembre 2014 ;

VU la décision n°4 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 18 avril 2014, portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un scanographe (sans remplacement d'appareil), au profit du GIE Scanner Pôle de Santé de la Côte Fleurie, ce renouvellement d'autorisation sans remplacement d'appareil prenant effet à compter du 28 novembre 2014 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 27 novembre 2019 ;

VU la demande présentée le 26 octobre 2016 par **le GIE Scanner Pôle de Santé Côte Fleurie** dont le siège social est situé route départementale 62, 14 113 Criqueboeuf, **en vue du renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de remplacement du scanographe** de classe III (16 barrettes, de marque GENERAL ELECTRIC, de type BRIGHTSPEED, n° de série 225860M4), autorisé le 7 juillet 2009 et renouvelé sans remplacement d'équipement le 18 avril 2014, **par un nouveau scanographe de classe III,** sur le site de la polyclinique de Deauville ;

VU le rapport établi par Madame le Dr Hélène LAYNAT, Médecin conseil, inspecteur désigné à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance dématérialisée qui s'est tenue sur la période du 23 au 27 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'un scanographe, dont le titulaire d'autorisation est le GIE Scanner Pôle de Santé Côte Fleurie est actuellement implanté sur le site de la polyclinique de Deauville

CONSIDERANT que le GIE Scanner Pôle de Santé Côte Fleurie constitué du Centre hospitalier de la Côte Fleurie, de la SAS Polyclinique de Deauville et du cabinet de radiologie de DEAUVILLE TROUVILLE - LOGIRAD 14, sollicite aujourd'hui le renouvellement d'autorisation et l'autorisation de remplacement du scanographe ;

CONSIDERANT que cette demande de remplacement de scanographe ne modifie pas le nombre d'appareils autorisés et qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS pour le territoire de santé Calvados ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS dans son volet imagerie, s'agissant de la poursuite des objectifs d'amélioration de l'accessibilité aux soins, de la réduction des flux de patients vers d'autres territoires de santé, de la continuité et la permanence des soins et de l'amélioration de la qualité de prise en charge grâce à des équipements d'imagerie performants ;

CONSIDERANT que le remplacement du scanographe actuel par un appareil plus performant de dernière génération, doté des dernières évolutions technologiques, permettra de :

- répondre aux objectifs du CPOM 2014-2019 du GIE en limitant au plus bas le niveau d'irradiation de la population et en s'inscrivant dans le développement des coopérations hospitalières et libérales,
- raccourcir les délais d'attente des examens scanographiques,
- répondre aux demandes des établissements de santé membres du GIE mais également aux demandes des praticiens libéraux ambulatoires du territoire,
- d'améliorer la précision des diagnostics,
- d'améliorer la transmission des éléments sous format de télétransmission ;

CONSIDERANT que ce changement d'appareil apparaît justifié compte tenu de l'augmentation de l'activité développée avec cet équipement sur les dernières années (7016 forfaits techniques en 2015) ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles L 6123-1 et L 6124-1 du code de santé publique pour les équipements matériels lourds n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application ;

CONSIDERANT que le scanographe fonctionne de 8h30 à 19 h du lundi au vendredi, chacun des membres du GIE disposant d'un tiers des plages horaires ; que ce fonctionnement est assuré par une équipe stable de 3 radiologues privés et 4 radiologues publics qui assurent la permanence des soins pour les patients du Centre hospitalier de la Côte fleurie et de la Polyclinique de Deauville ;

CONSIDERANT que le nouveau scanographe doit être installé en lieu et place de l'appareil existant, sans modification des locaux ; qu'il appartiendra au promoteur de démontrer lors de la visite de conformité, à réaliser dans un délai maximum de six mois à compter de la réception par l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil, que les conditions de fonctionnement de cet appareil sont satisfaisantes et que les modalités relatives à la radioprotection sont respectées ;

CONSIDERANT que le dossier remis par le promoteur en vue de l'évaluation de l'activité réalisée avec cet appareil est conforme aux dispositions règlementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 26 octobre 2016 par **le GIE Scanner Pôle de Santé Côte Fleurie** dont le siège social est situé route départementale 62, 14 113 Criqueboeuf, **en vue du renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de remplacement du scanographe de classe III** (16 barrettes , de marque GENERAL ELECTRIC, de type BRIGHTSPEED, n° de série 225860M4), autorisé le 7 juillet 2009 et renouvelé sans remplacement d'équipement le 18 avril 2014, **par un nouveau scanographe de classe III,** sur le site de la polyclinique de Deauville, est **acceptée**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 3 : En application des articles L.6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1er devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 et D 6122-38 du Code de santé publique, une visite de conformité doit être réalisée au plus tard six mois après la mise en service du nouvel appareil. Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de santé publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation du nouvel équipement prévue à l'article 1 est fixée à 5 ans. Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception à l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 7 : En application des articles L 6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique, le promoteur devra adresser les résultats de l'évaluation concernée par la présente autorisation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation (déterminée par la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil).

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 9 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 10 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur l'administrateur du GIE Scanner Pôle de Santé Côte Fleurie et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 31 mars 2017

Christine GARDEL

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Directrice Générale

;

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-06-004

DECISION N° 7 DU 31 MARS 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN SCANOGRAPHE AVEC NOUVELLE IMPLANTATION AU NIVEAU 1 DE LA TOUR COTE DE NACRE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION n° 7 du 31 mars 2017

PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN SCANOGRAPHE
avec nouvelle implantation au niveau 1 de la Tour Côte de Nacre

AU PROFIT DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique et notamment :
- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2012, publié à la même date, fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Basse-Normandie notamment pour les équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013, publié le 8 février 2013, portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et précisant dans son article 4 que la durée de validité des documents du Projet régional de santé (PRS) qui ont déjà été adoptés (dont le SROS arrêté le 21 décembre 2012) est portée au 31 janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée de validité du PRS ;

VU les arrêtés de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Normandie (depuis le 1er janvier 2016) en date du :
- 1er août 2013 publié le 7 août 2013 (1ère révision)
- 24 juin 2014 publié le 23 juillet 2014 (2ème révision)
- 24 mars 2015 publié le 27 mars 2015 (3ème révision)
- 16 décembre 2015 publié le 18 décembre 2015 (4ème révision)
- 9 mars 2016 publié le 11 mars 2016 (5ème révision)

portant modification du projet régional de santé de Basse-Normandie concernant le schéma régional d'organisation des soins ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 fixant pour l'année 2016 une période de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds du 1er septembre au 31 octobre 2016 inclus ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 5 août 2016 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 5

août 2016 et l'arrêté rectificatif du 13 septembre 2016 portant modification des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 5 août 2016 précité ;

VU la circulaire DHOS/SDO/04/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

VU la délibération n°5 de la commission exécutive de l'ARH de Basse-Normandie en date du 7 juillet 2009, portant renouvellement d'autorisation et autorisation de remplacement du scanographe mono coupe installé dans le service de neuroradiologie au niveau 12 au CHU de CAEN ;

VU les procès-verbaux des visites de conformité réalisées au CHU de CAEN le 18 mai 2011 puis le 2 septembre 2011 actant les caractéristiques du scanographe de classe III (64 barrettes, de marque GENERAL ELECTRIC, de type optima modèle 660, 5454001, n° de série 26662YC7) ainsi que le courrier du 26 octobre 2011 notifiant la conformité de cet appareil à l'autorisation accordée le 7 juillet 2009 et fixant la durée de validité de l'autorisation à 5 ans à compter du 26 novembre 2010, date de réception de la déclaration de mise en service de l'appareil, soit jusqu'au 25 novembre 2015 inclus ;

VU le renouvellement tacite en date du 26 novembre 2014 de l'autorisation de fonctionnement du scanographe précité accordé au profit du CHU de Caen, ce renouvellement d'autorisation sans remplacement d'appareil prenant effet à compter du 26 novembre 2015 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 25 novembre 2020 ;

VU la demande présentée le 28 octobre 2016 par **le CHU de Caen,** dont le siège social est situé avenue de la côte de nacre 14 033 Caen Cedex, **en vue du renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de remplacement du scanographe** de classe III (64 barrettes, de marque GENERAL ELECTRIC, de type optima modèle 660, 5454001, n° de série 26662YC7, renouvelé sans remplacement d'équipement le 26 novembre 2014) actuellement implanté au niveau 12 de la tour Côte de nacre, **par un nouveau scanographe de classe III,** qui sera implanté **au niveau 1 de la Tour Côte de Nacre** du CHU de Caen ;

VU le rapport établi par Madame le Dr Hélène LAYNAT, Médecin conseil, inspecteur désigné à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance dématérialisée qui s'est tenue sur la période du 23 au 27 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'un scanographe, dont le titulaire d'autorisation est le CHU de Caen est actuellement implanté sur le site principal du CHU, avenue de la côte de Nacre, au niveau 12 de la tour côte de nacre ;

CONSIDERANT que le CHU de Caen sollicite le renouvellement d'autorisation et l'autorisation de remplacement de ce scanographe actuellement implanté au niveau 12, précisant que le nouvel équipement sera ensuite localisé au niveau 1 de la tour côte de nacre, à proximité du scanner des urgences ;

CONSIDERANT que le CHU de Caen est actuellement titulaire de trois autorisations de scanographe à utilisation médicale ; que ces équipements sont actuellement installés au niveau 12 (pour la prise en charge des patients hospitalisés programmés), au niveau 1 (pour la prise en charge des urgences du service des urgences et des services cliniques) et au niveau 0 de la tour côte de nacre (pour la prise en charge des patients externes) ; que cette séparation en 3 flux de patients permet de fluidifier le circuit de prise en charge et facilite la programmation des examens ;

CONSIDERANT que le changement de localisation du scanographe du niveau 12 vers le niveau 1 permettra de regrouper les scanographes sur 2 niveaux au lieu de 3 actuellement, de concentrer les ressources médicales notamment anesthésiques, d'optimiser le fonctionnement des radiologues et des équipes para-médicales et d'assurer une suppléance mutuelle entre les deux scanners du niveau 1 en cas d'indisponibilité de l'un des appareils, notamment pour la prise en charge des urgences ;

CONSIDERANT que la demande de remplacement de scanographe ne modifie pas le nombre d'appareils autorisés et qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS pour le territoire de santé Calvados ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS dans son volet imagerie, s'agissant de la poursuite des objectifs d'amélioration de l'accessibilité aux soins, de la réduction des flux de patients vers d'autres territoires de santé, de la continuité et la permanence des soins et de l'amélioration de la qualité de prise en charge grâce à des équipements d'imagerie performants ;

CONSIDERANT que le remplacement du scanographe actuel par un appareil plus performant de dernière génération, doté des dernières évolutions technologiques permettra de :

- faire bénéficier les patients de l'apport des dernières évolutions technologiques (scanner spiralé à rotation rapide, scanner 128 coupes à tunnel large, module cardiovasculaire, module interventionnel pour radiologie interventionnelle, possibilité de reconstructions itératives),
- assurer une prise en charge spécifique pour les patients obèses hospitalisés,
- limiter au plus bas le niveau d'irradiation de la population,
- réduire les délais d'attente ;

CONSIDERANT que ce changement d'appareil apparaît justifié compte tenu de l'augmentation constante de l'activité cumulée des trois scanners du CHU, sur les dernières années (plus de 25000 forfaits techniques en 2015) ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles L 6123-1 et L 6124-1 du code de santé publique pour les équipements matériels lourds n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application ;

CONSIDERANT le scanographe fonctionne de 8h à 17 h du lundi au vendredi, et jusqu'à 20 heures pour les urgences avec une équipe stable et suffisante de radiologues ;

CONSIDERANT qu'il appartiendra au promoteur de démontrer lors de la visite de conformité, à réaliser dans un délai maximum de six mois à compter de la réception par l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil, que les conditions de fonctionnement de cet appareil sont satisfaisantes et que les modalités relatives à la radioprotection sont respectées ;

CONSIDERANT que le dossier remis par le promoteur en vue de l'évaluation de l'activité réalisée avec cet appareil est conforme aux dispositions règlementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 28 octobre 2016 par **le CHU de Caen,** dont le siège social est situé avenue de la côte de nacre 14 033 Caen Cedex, **en vue du renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de remplacement du scanographe de classe III** (64 barrettes, de marque GENERAL ELECTRIC, de type optima modèle 660, 5454001, n° de série 26662YC7, renouvelé sans remplacement d'équipement le 26 novembre 2014) actuellement implanté au niveau 12 de la tour Côte de nacre, **par un nouveau scanographe de classe III,** qui sera implanté **au niveau 1 de la Tour Côte de Nacre** du CHU de Caen, est **acceptée**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 3 : En application des articles L.6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1er devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 et D 6122-38 du Code de santé publique, une visite de conformité doit être réalisée au plus tard six mois après la mise en service du nouvel appareil. Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de santé publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation du nouvel équipement prévue à l'article 1 est fixée à 5 ans. Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception à l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 7 : En application des articles L 6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique, le promoteur devra adresser les résultats de l'évaluation concernée par la présente autorisation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation (déterminée par la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil).

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 9 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 10 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur Général du CHU de Caen et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 31 mars 2017

Christine GARDEL

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Directrice Générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-31-009

RRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN LE 1ER MAI 2017

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN LE 1ER MAI 2017

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé

VU Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine

VU L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU Les arrêtés du Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie en date du 8 janvier 2016 portant fixation du tarif de prestation de la structure mobile d'urgence et de réanimation applicables au Centre Hospitalier Public du Cotentin à compter du 1er février 2016 et 12 mai 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er juin 2016 au Centre Hospitalier Public du Cotentin;

VU La décision du 1er février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Public du Cotentin - n° FINESS 500000013 - sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2017 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	984,28 €
12	Chirurgie	1 224,11 €
20	Spécialités coûteuses	1 798,15 €
30	SSR	421,29 €
50	Hospitalisation de jour	807,39 €
51	Hospitalisation de jour – traitement onéreux	1 244,79 €
52	Hémodialyse	763,90 €
70	Hospitalisation à domicile	437,61 €
90	Chirurgie anesthésie ambulatoire	1 018,91 €
	SMUR terrestre (30 min)	1 018,50 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : Les arrêtés du Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie en date du 8 janvier 2016 et 12 mai 2016 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur général du Centre Hospitalier Public du Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

31 MAR. 2017

La Directrice Générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr